

Communiqué de presse "Label Protection de la jeunesse"
embargo jusqu'au 19.10.10 à 10:00 h



Vente d'alcool aux jeunes: un label permettant de distinguer les commerçants responsables

La Croix-Bleue estampille désormais du label "Protection de la jeunesse" les détaillants et points de vente dont la direction et le personnel appliquent strictement les règles relatives à la vente d'alcool aux mineurs et contribuent ainsi à la protection active de la jeunesse. Les filiales Aperto montrent le bon exemple en refusant, sur tout le territoire suisse, la vente d'alcool aux jeunes de moins de 18 ans.

En Suisse, des dispositions légales restreignent l'accès aux boissons alcoolisées pour les adolescents (plus de 16 ans pour la bière, le cidre et le vin, et plus de 18 ans pour les spiritueux). Toutefois, l'application de ces dispositions est bien souvent négligée (voir les résultats des achats-test d'alcool en 2008). C'est pourquoi la Croix-Bleue, avec la collaboration des commerçants conscients de leur responsabilité, a décidé de franchir un pas de plus.

L'octroi du label "Protection de la jeunesse" permet de renforcer et de maintenir les dispositions légales en vigueur et d'encourager leur application. La labellisation, qui répond aux critères ISO 14024¹, est un label social créé à l'intention des prestataires de services. La condition d'octroi du label est de satisfaire aux huit critères d'exigence (voir encadré gris), lesquels sont dûment contrôlés par un organe de certification externe. Parmi eux: le report de la limite d'âge à 18 ans pour la vente de toutes boissons alcoolisées, le renoncement à la publicité en faveur de l'alcool, pas de vente en libre-service pour les spiritueux, y compris les alcopops, ainsi que la formation régulière, externe et interne, du personnel de vente.

Le 19 octobre 2010, la Croix-Bleue, Prévention et promotion de la santé, a officiellement décerné le label aux 21 magasins Aperto, filiales du groupe commercial Alimentana. SGS², organe indépendant de certification, a confirmé que les filiales se conforment, depuis une année, aux strictes exigences imposées pour l'obtention du label "Protection de la jeunesse". Andreas Hofer, CEO de Alimentana Shops AG qui exploite la chaîne des magasins APERTO en Suisse, explique cet engagement volontaire en ces termes: "En appliquant strictement les règles relatives à la vente d'alcool, nous avons la conviction de rendre service à la communauté. A plus long terme, nous agissons dans l'intérêt de tous les clients. En clair, notre message n'est pas NON à l'alcool, mais OUI à une vente et un usage responsable des boissons alcoolisées".

Des pourparlers sont en cours avec d'autres organisations de commerce de détail souhaitant appliquer les critères liés à l'obtention du label.

La Croix-Bleue, Prévention et promotion de la santé, en tant qu'organisation reconnue dans le domaine des dépendances et propriétaire du label, souhaite accroître la sensibilisation du public en faveur de mesures efficaces. Ainsi, conjointement avec les détaillants certifiés, elle veut émettre un signal clair en faveur d'une protection active de la jeunesse.

Catalogue d'exigences du label "Protection de la jeunesse":

- 1 Pas de vente d'alcool aux moins de 18 ans.
- 2 Contrôle systématique de l'identité, sur la base de documents officiels.
- 3 Pas de vente de boissons alcoolisées en multi packs réfrigérés.
- 4 A chaque offre de boissons alcoolisées doit correspondre une offre, à quantité égale, de boissons non alcoolisées à un prix inférieur d'au moins 20% (y c. en cas d'actions).
- 5 Pas de libre-service pour la vente de spiritueux et alcopops.
- 6 Pas de publicité pour tout l'assortiment des produits alcoolisés.
- 7 Achats-test conduits par la Croix-Bleue à l'intention de l'organe de certification.
- 8 Formation interne des nouveaux collaborateurs par le supérieur hiérarchique. Pour le personnel permanent, obligation de participer au cours de formation "Protection de la jeunesse" de la Croix-Bleue.

Résultats des achats-test en 2008

La moyenne globale des ventes illicites d'alcool aux mineurs est de 36.5%. Ce chiffre est le résultat d'une enquête menée en 2008 "Achats-test d'alcool en Suisse"³. En Suisse alémanique, en 2000 lors des premiers alcools-tests, les ventes d'alcool à des mineurs étaient de plus de 75%. Par la suite on a constaté que les achats-test constituent une mesure appropriée pour réduire la vente d'alcool aux jeunes. Le label "Protection de la jeunesse" veut, entre autre, institutionnaliser cette méthode efficace pour réduire durablement la vente d'alcool aux jeunes.

Contact pour la presse romande: Croix Bleue Romande
Daniel Müller (Coordination), Rosina Gulizia (communication)
Tél. 021 633 44 33 ou 079 353 70 09 | d.muller@croix-bleue.ch

Contact pour la presse alémanique: Blaues Kreuz Prävention + Gesundheitsförderung
Matthias Zeller (Geschäftsführer), Barbara Füllemann (Projektmitarbeiterin)
Tél. 031 302 13 75 | info@jugendschutzlabel.ch | www.jugendschutzlabel.ch

¹ Norme internationale ISO, pour l'édification d'une labellisation

² SGS Société Générale de Surveillance SA, Zurich

³ Etude de l'institut de sondage FERARIHS (www.ferarihs.ch) sur mandat de l'OFAS et la RFA